



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-45

<u>Membres en exercice</u> :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
<u>Absents</u> :	02	
<u>Pouvoirs</u> :	02	
<u>Présents</u> :	14	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 21/06/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/06/2023
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	16	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Bernard CHAUTEMPS – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Sophie GIROD donne pouvoir à Levent BAYAT – Jérôme DEMIET donne pouvoir à Carole VINCENT

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Eve ROUKINE

Délibération n°2023-45 : Protocole de participation citoyenne avec la Gendarmerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°NOR:INTA 1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,

CONSIDERANT que le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

CONSIDERANT que la Commune de Neydens souhaite renforcer sa politique globale de sécurité.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOPTE ledit protocole.

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 074-217402015-20230627-DEL202345-DE

S²LOW

Fait et délibéré à NEYDENS, le 27 juin 2023

Le Maire,



Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,

Eve ROUKINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.